

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON, Julien BONNAUD à Tess GAGNAGE.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-027**

---*---

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AUPRÈS D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner divers délégués chargés de représenter la Commune au sein des regroupements intercommunaux et autres organismes suivants :

ORGANISME	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - TE (SIEL)	1	1
Université pour tous	1	
Conseil d'Administration du Collège Anne Frank	2	2
OGEC (Saint-Nicolas – Saint-Joseph)	1	1
Conseil d'écoles	4	
Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil	2	2
Conseil d'Administration centre de long séjour Mellet Mandard	3	3
Conseil de vie sociale Mellet Mandard	1	
Conseil d'Administration Maison de Retraite de la Loire	1	
Agence d'Urbanisme EPURES	1	
Conseiller municipal en charge de la défense	1	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Les membres pourraient être les suivants :

ORGANISME	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - TE (SIEL)	Olivier JOLY	Hervé DE STEFANO
Université pour tous	René FRANÇON	
Conseil d'Administration du Collège Anne Frank	Pascale PELOUX Sophie CASSÉ	Nathalie LE GALL Julien BONNAUD
OGECE (Saint-Nicolas – Saint-Joseph)	Nathalie LE GALL	Céline DULAC
Conseil d'écoles	Nathalie LE GALL René FRANÇON Pascale PELOUX Mariam THOMAS	
Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil	Olivier JOLY Ghyslaine POYET	Pascale HULAIN Jean-François ROMEYER
Conseil d'Administration centre de long séjour Mellet Mandard	Olivier JOLY Pascale PELOUX Jean-Pierre BRAT	Béatrice DAUPHIN Laurence MONIER Julien BONNAUD
Conseil de vie sociale Mellet Mandard	Pascale PELOUX	
Conseil d'Administration Maison de Retraite de la Loire	Béatrice DAUPHIN	
Agence d'Urbanisme EPURES	Serge GOMET	
Conseiller municipal en charge de la défense	Régis MARTINET	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Béatrice DAUPHIN	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la Commune auprès d'organismes extérieurs comme mentionné ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 9 avril 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

